

Procès-verbal de l'assemblée du 09 décembre 2021
(No 3 de la législature 2021 – 2026)

Le Conseil communal d'Étagnières a été convoqué le jeudi 09 décembre 2021 à 19h.00 avec l'ordre du jour suivant :

1. **Accueil, appel.**
2. **Assermentation d'un Conseiller communal.**
3. **Communication(s) du Bureau.**
4. **Communication(s) de la Municipalité.**
5. **Mérites 2021.**
6. **Adoption du PV de l'assemblée du 30 septembre 2021.**
7. **Adoption du préavis 07/12.2021 – Budget 2022**
8. **Adoption du préavis 08/12.2021 – Règlement sur la protection des arbres du territoire communal.**
9. **Adoption du préavis 09/12.2021 – Révision des statuts de l'AEM (*Association intercommunale pour l'épuration des eaux de la région Mortigue*).**
10. **Élection d'un nouveau membre à la Commission de recours pour la perception des contributions publiques communales.**
11. **Motion : subdivision de la Commission de gestion et des finances en deux.**
12. **Informations de la Municipalité :**
 - a) *Auberge, mise à l'enquête projet d'architecture.*
 - b) *CIP, Restauration de l'ancienne église d'Assens.*
 - c) *Sécurité routière.*
 - d) *Déchetterie, mode opératoire.*
 - e) *LEB, Conseil des communes.*
 - f) *Rétrospectives 2021 / perspectives 2022.*
 - g) *Vœux de la Municipalité.*
13. **Divers et propositions individuelles.**

Présidence: Monsieur Dominique Martin, Président.

Se sont excusés: Messieurs Alain Burri, Laurent Cherpit, Martial Gottraux, Michele Marzullo, Paolo Sebastiao, Julien Thomet et Laurent Vaney.

Absences non excusées : aucune.

En préambule, M. le Président déclare que :

- le conseil communal a été régulièrement convoqué par écrit, dans le délai imparti selon l'art.48 du Règlement du conseil communal d'Étagnières.
- la séance est ouverte au public (*art. 51 du Règlement du conseil communal d'Étagnières*).
- aucun membre ne peut parler assis, à moins qu'il en ait obtenu la permission du Président (*art. 68 du Règlement du conseil communal d'Étagnières*).

Puis, M. le Président demande à l'assemblée si l'ordre du jour est accepté ou si des modifications doivent être apportées. Tel n'étant pas le cas, l'ordre du jour est accepté à l'unanimité par les membres présents.

1. Accueil, Appel.

L'appel faisant ressortir la présence de 28 conseiller(ère)s, le quorum est ainsi atteint (*art. 50 du Règlement du conseil communal d'Étagnières et art.26 LC*). L'assemblée peut valablement délibérer. M. le Président déclare la séance ouverte et souhaite qu'elle soit fructueuse. Il se réjouit qu'elle se déroule dans une atmosphère de convivialité et d'ouverture.

2. Assermentation d'un Conseiller communal.

M. Dominique Martin, Président, demande à l'assemblée de se lever et, conformément à l'Art.5 du Règlement du Conseil communal, procède à l'assermentation de Monsieur Cédric Despont. À l'issue des lectures d'usage, ce dernier déclare « Je le promets » ce qui fait qu'à partir de cet instant, Monsieur Cédric Despont est effectivement membre du Conseil Communal d'Étagnières, ce qui porte à 28 le nombre des Conseillers communaux présents ce jour.

3. Communication(s) du Bureau.

M. le Président lit une lettre de M. Denis Chapuisat annonçant sa démission du poste de Municipal au sein de l'exécutif de la commune d'Étagnières pour le 31 mars 2022. M. Chapuisat remercie tous les conseiller(ère)s pour tout le travail effectué ensemble. Il précise que le dicastère de l'urbanisme est parfois compliqué entre les directives du Canton et certains citoyens agressifs. Toutefois, il annonce aussi qu'il sera toujours disponible afin que la transition se réalise au mieux.

4. Communication(s) de la Municipalité.

M. Pascal Favre, Syndic, regrette la démission de M. Denis Chapuisat qui a toujours œuvré avec compétence et droiture. Il le remercie pour les 8.5 années passées au sein d'un dicastère pas toujours évident à maîtriser.

M. le Préfet a été informé et le Canton fixera la date d'élection de son remplaçant ou de sa remplaçante. Cette élection devrait avoir lieu en même temps que les votations du 15.05.2022 avec un dépôt des Listes fixé au lundi 04.04.2022 à 12h.00 précises.

En cas de 2^{ème} tour, le dépôt des Listes est fixé au mardi 17.05.2022 à 12h.00 précises et l'élection le 05.06.2022.

Une modification des dicastères n'est pas exclue et le Syndic et les Municipaux sont à disposition pour toutes informations quant à la fonction de municipal.

5. Mérites 2021.

Jeudi 09 décembre 2021, en préambule du dernier conseil communal de l'année, les Corbeaux, presque au complet, se sont redressés sur leurs pattes et, de leur bec, ont lissés leurs plumes, pour honorer leurs championnes et champions.

Le Syndic, M. Pascal Favre, a relevé les performances de chacune et chacun et, Mme Annelise Isaz, Municipale du dicastère de l'instruction publique leur a remis un diplôme accompagné d'une attention.

Voici le palmarès des lauréats :

- Mélissa Gutschmidt en athlétisme:
 - Record suisse en salle U20 sur 60m.
 - Record suisse U20 sur 100m.
 - 4^{ème} aux championnats d'Europe U20 sur 100m. à Tallin (*Estonie*).
 - Médaillée de bronze aux championnats du monde U20 sur 100m. à Nairobi (*Kenya*).

- Le Petit Encas en alimentation :
 - Médaille d'or à l'Union professionnelle suisse de la viande, le prix du pâté vaudois « tradition ».
 - Médaille de bronze pour le « lunch vaudois apéro ».
 - Prix des meilleurs au concours « qualité de viande ».
- Élisa Devaud en musique:
 - 1er prix à l'entréada du concours suisse de musique pour la jeunesse (SJMW) à Zoug.
 - 3^{ème} prix à la finale du même concours en division piano soliste à Lucerne.
- Baer Jean-Matthieu et son fils Florian en alimentation :
 - Champion du monde au mondial de la fondue le 13.11.2019 à Tartegnin.

6. Adoption du PV de la séance du 30.09.2021.

Le PV de la séance du 30.09.2021 a été transmis aux membres du Conseil communal avec la convocation de ce jour. Il est déposé sur la table à disposition des conseiller(ère)s. Sa lecture n'est pas demandée. Il est accepté sans discussion et à l'unanimité par les membres présents.

M. le Président prie le secrétaire de l'insérer dans les archives.

7. Adoption du préavis 07/12.2021 « Budget 2022 »

Le préavis municipal et le rapport de la Commission de gestion et des finances, demandant aux conseiller(ère)s d'accepter le Budget ordinaire 2022 ainsi que le tableau des dépenses d'investissements sur 10 ans (2017 - 2026) ayant été joints à la convocation, ils ne sont pas lus.

M. Pascal Favre, Syndic, passe en revue le dossier que tous les conseiller(ère)s ont reçu avec la convocation en donnant la possibilité aux membres d'intervenir à tout moment.

Il précise que ce budget, qui a déjà été bien développé lors de l'Arrêté d'imposition, est basé sur 1165 habitants et un taux de 73%.

Ce budget, avec des charges de Frs. 6'110'137.- et des revenus estimés de Frs. 5'992'475.-, laisse apparaître, au budget de fonctionnement, un excédent de charges de 117'662.- après des amortissements administratifs et financiers de CHF 508'185.-.

M. le Syndic relève les charges les plus importantes qui sont :

- la péréquation pour Fr. 1'294'672. et qui, pour une fois, est en diminution (*budget 2021 : 1'536'157.- ; budget 2020 : 1'225'426.00 ; budget 2019 : 1'183'431.00 ; budget 2018 : 1'065'564.00 ; budget 2017 : 964'323.00 budget 2016 : 902'125.00*).
- la réforme policière pour Fr. 146'220.- (*budget 2021 : 150'743.- ; budget 2020 : 132'125.00 ; budget 2019 : 128'296.00*)
- l'ASIRE pour Fr. 719'970.- (*budget 2021 : 737'771.- ; budget 2020 : 718'819.-*) soit 618.00/habitant (*budget 2021 : 630.41 ; budget 2020 : 625.06 ;*) reste stable.
- l'EFAJE pour Fr. 305'100.- (*budget 2021 : 290'200.- ; budget 2020 : 224'445.00 ; budget 2019 : 218'200.00*)

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic déclare qu'il laissera le soin à M. le Président de lire les conclusions du préavis municipal lors de la votation.

M. Michael Chatelan, rapporteur de la Commission de gestion et des finances, parcourt leur rapport et en lit les conclusions qui demande :

- d'adopter le budget ordinaire 2022 présentant un excédent de charges de CHF. 117'162.-,
- de prendre acte du budget d'investissements avec les réserves qu'il comporte
- et de prendre acte des autres éléments du rapport concernant le budget 2022, notamment du tableau des dépenses d'investissements pour la législature 2017 - 2026.

M. J.-P. Martin : au chap.210 (*impôts*), d'où émane les prévisions ?

M. Pascal Favre, Syndic : ces prévisions sont fournies par l'ACI (*Administration Cantonale des Impôts*).

M. Delmonico : dans ce budget, est-il tenu compte des discussions avec le Canton quant à la nouvelle répartition « sociale » avec les Communes ?

M. Pascal Favre, Syndic, effectivement un accord entre l'Etat et les Communes est finalisé pour l'horizon 2027-2028 mais en fonction de la situation financière qui prévaudra car le Canton a pris certaines précautions à cause de la pandémie. En fonction des résultats financiers du Canton, celui-ci pourrait anticiper une prise en charge supplémentaire des frais de la politique de « sociale » de CHF. 25 Mio dès l'exercice 2021 ce qui serait au bénéfice des communes vaudoises De toute manière, pour Étagnières, les incidences seront minimales.

Ensuite de quoi, la parole n'étant plus demandée, M. le Président lit les conclusions du Préavis municipal qui stipule :

Au vu de ce qui précède et conformément aux dispositions légales en la matière, la Municipalité vous invite à prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ÉTAGNIERES

- *après avoir pris connaissance du projet de budget ordinaire pour 2022 et du préavis de la Municipalité,*
- *après avoir pris connaissance du rapport de la Commission de gestion et des finances chargée de l'étude de cet objet,*
- *considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,*

décide :

1. *d'adopter le budget ordinaire 2022 présentant un excédent de charges de Fr. 117'662.-;*
2. *de prendre acte du budget d'investissement avec les réserves qu'il comporte;*
3. *de prendre acte des autres éléments du rapport sur le budget 2022, notamment du tableau des dépenses d'investissements pour les exercices 2017 à 2026 et de leur financement.*

et peut ainsi passer au vote.

Votation : A l'unanimité des 28 conseiller(ère)s présents, le Conseil communal d'Étagnières accepte les conclusions du préavis municipal telles que présentées.

8. Adoption du préavis 08/12.2021 – Règlement sur la protection des arbres du territoire communal.

Le préavis municipal et le rapport de la Commission des règlements, demandant aux conseiller(ère)s d'adopter le Règlement communal sur la protection des arbres ainsi que le catalogue des arbres classés de la commune d'Étagnières ayant été joints à la convocation, ils ne sont pas lus.

M. Denis Chapuisat, Municipal de l'urbanisme, relève que notre Règlement sur la protection des arbres date du 15 décembre 1989 et ne correspond plus aux nouvelles réglementation en vigueur et n'est plus représentatif de l'arborisation existante à ce jour sur la commune. Ledit document a été repris sur la base d'un règlement cantonal.

La parole n'étant pas demandée, M. Denis Chapuisat, déclare qu'il laissera le soin à M. le Président de lire les conclusions du préavis municipal lors de la votation.

M. Philippe Isaaz, rapporteur de la Commission des règlements, parcourt leur rapport et en lit les conclusions qui demande d'adopter le Règlement communal sur la protection des arbres ainsi que le catalogue des arbres classés de la commune d'Étagnières.

M. Seydoux : quelles essences d'arbres sont concernées par ce Règlement ?

M. Denis Chapuisat : à l'exception d'un noyer (*bien placé*) entre les Nos 12 et 14 de la Rue du Bourg, aucun arbre fruitier n'est concerné par ce Règlement. Les choix se sont faits surtout par l'emplacement et aussi le décorum dans le paysage.

M. Ph. Isaaz relève que, selon l'Art.2 du Règlement, les arbres concernés doivent mesurer minimum 20cm de diamètre à 1.30m. du sol et ne seront protégés que lorsqu'ils auront atteint cette mensuration.

Ensuite de quoi, la parole n'étant plus demandée, M. le Président lit les conclusions du préavis municipal qui stipule :

Au vu de ce qui précède et conformément aux dispositions légales en la matière, la Municipalité vous invite à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ÉTAGNIERES

- *après avoir pris connaissance du préavis de la Municipalité,*
- *oui le rapport de la Commission des règlements chargée de l'étude de cet objet,*
- *considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,*

décide :

- *d'adopter le Règlement sur la protection des arbres ainsi que le catalogue des arbres classés de la commune d'Étagnières.*
- et peut ainsi passer au vote.

Votation : A l'unanimité des 28 conseiller(ère)s présents, le Conseil communal d'Étagnières accepte les conclusions du préavis municipal telles que présentées.

9. Adoption du préavis 09/12.2021 – Révision des statuts de l'AEM (Association intercommunale pour l'épuration des eaux de la région Mortigue).

Le préavis municipal et le rapport de la Commission des règlements, demandant aux conseiller(ère)s d'adopter la modification des statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Région Mortigue (AEM)

ayant été joints à la convocation, ils ne sont pas lus.

M. Denis Chapuisat, Municipal de l'épuration, relève tout spécialement dans les nouveaux statuts :

- l' article 10 qui traite de la représentation des communes.
- l' article 25 qui traite de la Commission de gestion et des finances.
- l' article 26 qui traite de la fortune.
- l' article 27 qui traite des frais de fonctionnement et frais financiers

D'autre part, M. Chapuisat informe que la commune d'Étagnières a dû batailler pour une meilleure équité relative à la prise en compte des consommations des bâtiments communaux de par le fait que les autres communes ont leurs sources et qu'Étagnières est entièrement ravitaillée par les SI de Lausanne.

M. Chatelan : comment sont intégrées les ZI (*zones industrielles*) et les ZA (*zones artisanales*) ?

M. Chapuisat : Étagnières, en consommation très précise selon les relevés des S.I. de Lausanne. En fonction de la situation dans d'autres communes, toutes les autres communes ont dû abandonner leur « équivalent habitant » pour passer à la « Taxe au nombre d'habitants par commune ».

La parole n'étant plus demandée, M. Denis Chapuisat, déclare qu'il laissera le soin à M. le Président de lire les conclusions du préavis municipal lors de la votation.

M. Ph. Isaaz, rapporteur de la Commission des règlements, parcourt leur rapport et en lit les conclusions qui demande d'adopter les nouveaux statuts de l'Association Intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région Mortigue.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président lit les conclusions du préavis municipal qui stipule :

Au vu de ce qui précède et conformément aux dispositions légales en la matière, la Municipalité vous invite à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ÉTAGNIERES

- *après avoir pris connaissance du préavis de la Municipalité,*
- *oui le rapport de la Commission des règlements chargée de l'étude de cet objet,*
- *considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,*

décide :

- *d'adopter les nouveaux statuts de l'Association Intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Région Mortigue (AEM).*
et peut ainsi passer au vote.

Votation : A l'unanimité des 28 conseiller(ère)s présents, le Conseil communal d'Étagnières accepte les conclusions du préavis municipal telles que présentées.

10. Élection d'un nouveau membre à la Commission de recours pour la perception des contributions publiques communales.

La Commission de recours pour la perception des contributions publiques communales devant être élue par le Conseil communal, suite à la démission de M. Antony Croxatto (*départ de la commune*), ce dernier doit être remplacé.

Monsieur Cédric Despont se présentant spontanément, il est élu à l'unanimité et par acclamation. Il accepte son élection.

11. Motion : subdivision de la commission de gestion et des finances en deux.

Invoquant le nombre de sujets et la complexité des dossiers soumis à la Commission de gestion et des finances, six conseillères et conseillers ont déposé une motion proposant la scission de cette commission.

Ils relèvent également que les tâches de « Finances » sont relatives à la surveillance financière et le volet relatif à la « Gestion » fait quant à lui référence à un contrôle de gestion du fonctionnement de la Commune.

En conclusion, les motionnaires demandent :

- au Bureau du Conseil communal de mandater la Commission des règlements du Conseil afin qu'elle présente un projet de subdivision de la Commission de gestion et des finances en deux commissions distinctes éponymes ;
- de proposer une modification du Règlement du Conseil, en particulier de l'art.38, pour approbation lors de la prochaine séance, début 2022 ;
- d'entreprendre les démarches auprès des autorités cantonales compétentes (DGAIC) pour garantir une mise en œuvre au 01.07.2022.

Au nom des motionnaires, M. Chatelan explique que, actuellement, la Cogefi travaille sur le « Financier » mais pas sur la « Gestion ». Il déclare également que ce n'est pas impératif qu'il y ait deux commissions distinctes mais que ça serait judicieux.

Au nom de la Municipalité, M. Pascal Favre, Syndic, prend acte de cette demande.

Il relève tout de même, que depuis le début du Conseil communal (au 01.01.1970), cette commission unique a très bien fonctionné à la satisfaction générale. Pour la Municipalité, cette scission en deux commissions n'apporterait qu'un surplus de travail car il faudra bien effectuer deux rapports distincts.

Il faut aussi se rappeler qu'une Municipalité de village n'est composée que de miliciens contrairement aux plus grandes communes qui, elles, disposent de Chef de service qui sont amenés à rédiger ces rapports contrairement à ce qui se passe dans nos communes. Le surplus de travail occasionné ne va pas simplifier la tâche de l'Exécutif.

Le Syndic précise également que la Commission de gestion et des finances s'est toujours attachée à contrôler scrupuleusement les aspects financiers du fonctionnement communal, mais que rien ne l'empêche si elle le désire, d'analyser l'aspect de la gestion de notre commune.

Si cette motion est acceptée, il faudra travailler pour modifier le RCom qui devra définir clairement les attributions de chaque commission. De plus, la Loi sur les communes explicite clairement que la Cogefi, qui est l'organe de surveillance communal, ne peut émettre que des remarques car, l'organe de surveillance final reste le Canton.

Afin d'élargir le nombre de conseillers amenés à participer aux travaux de la Commission de gestion et des finances, le Syndic suggère qu'il faudrait peut-être revenir à une pratique qui a fonctionné jusqu'en 2015 et qui favorisait un meilleur tournus de cette Cogefi à savoir que, chaque année, le Président sortait de cette commission, chaque membre montait d'un échelon et l'assemblée élisait un NOUVEAU suppléant.

Ensuite, M. Dominique Martin, Président, informe les conseiller(ère)s en parcourant un document transmis par la préfecture sur les « Relations municipalité – conseil ».

M. Guenzi déclare que, actuellement, la commission ne règle que le volet « Finances » en 4 soirs par année et on ne demande pas une réforme de la Commune mais un soulagement de la Cogefi.

M. J.-P. Martin : au lieu d'alourdir l'administration avec une nouvelle commission, qu'est-ce qui vous empêche de peut-être élargir votre Cogefi et faire 6 ou 7 soirs par année au lieu de 4 soirs ?

M. Chatelan : oui, la Cogefi peut augmenter le nombre de ses séances de travail mais ses membres souhaiteraient se ménager.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président lit les conclusions de la motion qui stipule :

*Compte tenu de ce qui précède, les motionnaires vous proposent, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs de bien vouloir voter les conclusions suivantes.
Le Conseil communal d'Étagnières :*

- *après avoir entendu le rapporteur des motionnaires ;*
- *considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour*

demande

- *au Bureau du Conseil communal de mandater la Commission des règlements du Conseil afin qu'elle présente un projet de subdivision de la Commission de gestion et des finances en deux commissions distinctes éponymes ;*
- *de proposer une modification du règlement du Conseil, en particulier de l'art.38, pour approbation lors de la prochaine séance, début 2022 ;*
- *d'entreprendre les démarches auprès des autorités cantonales compétentes (DGAIC) pour garantir une mise en œuvre au 01.07.2022.*

Votation : le vote à bulletins secrets n'étant pas demandé, c'est au scrutin de liste que l'assemblée décide par 12 oui, 13 non et 2 abstentions de rejeter la motion de scission de la Commission de gestion et finances.

Il est à noter que lors de votations au scrutin de liste, le Président ne vote qu'en cas d'égalité ; raison pour laquelle le total des voix est ici de 27 malgré la présence de 28 conseiller(ère)s.

12. Informations de la Municipalité :

a) Auberge, mise à l'enquête projet d'architecture par M. Denis Chapuisat.

La mise à l'enquête du bâtiment, devant abriter au rez de chaussée la nouvelle auberge, a démarré le 27 novembre 2021 et se terminera le 26 décembre 2021. Nous souhaitons que ce dossier se finalise au plus vite et, cette étape est cruciale dans cette optique.

b) CIP, Restauration de l'ancienne église d'Assens par Mme Annelise Isaaz.

Cette bâtisse construite en 1454 et rénovée en 1760 est, actuellement, dans un état préoccupant pour certaines parties du bâtiment. Le Bureau d'études a élaboré 3 versions de rénovation allant de ~1 Mio à ~2.5 Mio de francs et c'est la variante à 1 Mio, qui assure le nécessaire du point de vue de la sécurité pour la sauvegarde de cette église, qui a été choisie.

La suite du dossier sera traitée par le biais d'une demande de validation d'un crédit d'ouvrage par le Conseil communal qui devrait intervenir en 2022.

c) Sécurité routière par M. Pierre Valet.

Pour donner suite à des demandes de concitoyens concernant la sécurité routière au sein de notre village et après consultations avec la Commission « Sécurité routière », il a été décidé de poser trois « Poles cones » à la rue de Praz-Chemard devant la propriété Pahud afin de ralentir la vitesse et surtout les dépassements dans cette partie en courbe avec peu de visibilité.

Concernant les autres chemins d'accès, la pose d'un miroir est possible mais aux frais des propriétaires concernés.

Il a aussi été constaté un important trafic de véhicules au Chemin privé de Derrey-Vuvoé, surtout récurrent, de poids lourds (*camions, camions remorques, semi-remorques*) se fiant à leur GPS et qui n'arrivent pas à tourner bloquant, de ce fait, la circulation et l'accès aux propriétés. D'entente avec la Commission « Sécurité routière » et demande préalable à la DGMR (*Direction Générale de la Mobilité et des Routes*), il a été décidé de poser 2 panneaux 2.07 « Interdit aux camions » avec plaque complémentaire « Riverains exceptés »; ceci sous-entend que seuls les véhicules communaux, d'urgences et de services ainsi que de livraison aux riverains seront autorisés à emprunter ce chemin.

M. Valet informe également que l'actuel Règlement de police sera prochainement révisé.

M. Ph. Isaaz demande une signalisation obligeant les camions de chantier à passer par la Coop au lieu de la Rue du Bourg.

M. Valet l'informe que le nécessaire a été fait quant aux chantiers situés dans la zone En Rambuz et, selon les contrôles effectués, les camions concernés utilisaient bien la sortie de la route d'En Rambuz sur la RC 401. Il précise que les camions qui transitent par le village sont ceux en relation avec le chantier de la ferme de M. Michel Despont au chemin du Pontet.

d) Déchetterie, mode opératoire par M. Pierre Valet.

Le tri des déchets, impératif et accepté depuis longtemps par la population, est en constante évolution. Tout dernièrement, la DGE (*Direction Générale de l'Environnement*) a imposé un traitement agréé des déchets verts. Pour cette raison, un « Tout ménage », avec photos, indiquant l'endroit et surtout l'assiduité à respecter concernant l'élimination de ces déchets verts a été distribué à toute la population. Nous vous recommandons et vous remercions de respecter ces secteurs de tri et, surtout, de **déposer uniquement des Feuilles-Gazon sans AUCUN plastique. Il en va de même pour les déchets alimentaires dans les bacs bleus sans AUCUN plastique même bio dégradable.**

M. Valet informe également que la Municipalité réfléchit à améliorer la déchetterie et son accès.

e) LEB, Conseil des communes par M. Pascal Favre.

Le LEB a revu son organisation en incluant de nouveaux membres dans son Conseil d'administration afin de remplacer les membres d'autorités communales par de nouveaux membres apportant leurs compétences et expériences du monde. Préalablement, les communes disposaient d'une représentation plus importante. Cet état de fait a été modifié par la création

d'un « Conseil des communes » formé de 13 « représentants de commune » choisis parmi les 11 communes formant la ligne du LEB et par deux représentants de communes actionnaires de la compagnie mais non situées sur la ligne.

La présidence de ce « Conseil des communes » est assurée par M. Pascal Favre, Syndic d'Étagnières et la vice-présidence par M. Daniel Leuba, Syndic de Montilliez.

Ce Conseil doit être un relais pour faire remonter au Conseil d'administration les aspirations des communes et des usagers de la ligne.

f) Rétrospectives 2021 / perspectives 2022 par M. Pascal Favre.

En préambule, M. Pascal Favre, Syndic, annonce que, ce soir, la Municipalité a entendu les motionnaires concernant la scission de la Cogefi et va faire en sorte d'œuvrer dans ce sens en étoffant la partie « gestion » de son rapport annuel sur l'exercice écoulé. Puis il remercie les conseillères et conseillers pour l'excellent travail et la confiance ainsi témoignée à l'Exécutif durant cette année.

Rétrospectives 2021

- Mise en œuvre des diverses mesures prises en lien avec l'épidémie « Covid 19 ».
- Engagement de M. Nicolas Favre comme Employé communal de voirie et de Mme Jenny Linder comme Préposée au contrôle des habitants pour remplacer respectivement et chronologiquement dans le temps M. Marc Guillaume et Mme Annick Bruttin qui ont décidé de relever de nouveaux défis professionnels.
- Démission de M. Denis Chapuisat de son poste de Municipal et préparatifs d'une élection complémentaire pour le printemps 2022.
- Travaux relatifs à l'étude du centre de la localité au regard de la mise en souterrain du LEB avec la création d'une nouvelle gare proche de la salle de l'Etang.
- Travaux relatifs à la révision du Plan d'affectation communal, du Règlement de police des constructions et du Règlement de classement des arbres.
- Présentation à l'approbation du Conseil communal de la révision du Règlement de classement des arbres.
- Présentation à l'approbation du Conseil communal de la modification des statuts de l'Association d'épuration des eaux de la Mortigue (AEM).
- Travaux en relation avec les diverses mises à l'enquête, soit projets de et à :
 - Rue de la Chapelle 6 – 8.
 - Nouveau bâtiment de l'auberge avec appartements à la Rue des Crêts 2.
 - En Rambuz : Yatoo, ImmoEtagnières et Bantam.
 - Les Ripes : Gentile.
 - Transformations à la Rue du Bourg 7 ; à la Rue des Crêts 7 et 11.
 - Nouveau complexe de production et nouvel hangar de Catherine et Fabien Chambettaz au chemin du Saux.
 - Mise en conformité de la meunerie et des serres maraîchères de Cédric Martin à la Combe.
 - Ainsi que les diverses enquêtes pour des dossiers de minime importance.

- Finalisation des travaux d'entretien de la chaussée et création d'un trottoir à la rue Pré-des-Sauges (*validation crédit Cc 12.03.2020*).
- Travaux de réfection des pavés à la rue du Bourg, à la rue de Praz-Chemard et au chemin de l'Étang.
- Analyse de l'aspect sécurité de divers tronçons et aménagements routiers.
- Mise en œuvre du nouveau concept de traitement des déchets verts.
- Révision du Règlement de police.
- Finalisation du plan directeur de gestion forestière et mise en œuvre du concept de communication au sein du triage Mèbre-Talent.
- Préparation des travaux de réfection partielle du revêtement du chemin AF DP No 11 en collaboration avec la commune de BousSENS.
- E-governance et poursuite des travaux de gestion des archives.
- Suivi du site internet communal.
- Travaux des Municipaux dans leurs dicastères respectifs.

Perspectives 2022

- Election partielle à la Municipalité au printemps 2022.
- Présentation à l'approbation du Conseil communal de la révision du Règlement de police.
- Présentation à l'approbation du Conseil communal de la révision du Règlement du Conseil communal (RCCcom).
- Présentation à l'approbation du Conseil communal d'un crédit d'ouvrage pour les travaux de restauration partielle de l'Ancienne église d'Assens (*été 2022*) et réalisation de ceux-ci en 2022-2023.
- Travaux d'étude pour la finalisation d'un plan partiel d'affectation pour le secteur de la nouvelle gare au chemin de l'Étang.
- Travaux d'étude, en collaboration avec le LEB et la DGMR, des aménagements des accès piétonnier et routier à la future gare provisoire de l'Étang afin de respecter les contingences de la LHand.
- Poursuite des travaux relatifs à la révision du Plan d'affectation communal et du Règlement de police des constructions.
- Poursuite, en collaboration avec le LEB, la DGMR et la DGTL des travaux relatifs à l'étude du centre de la localité au regard de la mise en souterrain du LEB avec la création d'une nouvelle gare.
- Présentation à l'approbation du Conseil communal d'un crédit d'étude pour les futurs aménagements routiers au centre du village et au Ch. de l'Étang en relation avec les accès à la nouvelle gare du LEB (*Cc automne 2022*).
- Poursuite des travaux en vue de la finalisation du projet de réalisation d'une nouvelle auberge à la rue des Crêts.
- Travaux en relation avec les diverses mises à l'enquête soit projets de et à :
 - Auberge à la rue des Crêts 2.
 - Antennes de téléphonie mobile au cimetière et au centre sportif.
 - Transformations de bâtiment Rue de la Chapelle 6 – 8.
 - Transformations de bâtiment à la Rue du Bourg 7 ; à la Rue des Crêts 7 et 11.
 - Complexe de production et nouvel hangar de Catherine et Fabien Chambettaz au chemin du Saux.
 - Mise en conformité de la meunerie et des serres maraîchères de Cédric Martin à la Combe.
 - Ainsi que les diverses enquêtes pour des dossiers de minime importance.

- Réalisation des travaux de réfection partielle du revêtement du chemin AF DP N°11 en collaboration avec la Commune de Boussens.
- Étude du concept de mise en œuvre des travaux de remplacement de certains tronçons d'éclairages publics.
- Analyse du fonctionnement, de l'accessibilité et de l'amélioration des infrastructures de la déchetterie.
- Analyse et audit de cybersécurité quant aux procédures et infrastructures informatiques de la Commune.
- E-governance et poursuite des travaux de gestion des archives.
- Travaux des Municipaux dans leurs dicastères respectifs.

g) Vœux de la Municipalité par M. Pascal Favre.

Pour terminer, M. le Syndic souhaite les bons vœux de la Municipalité à toutes les conseillères communales et à tous les conseillers communaux ainsi qu'à leur famille. Il espère que les soucis sanitaires qui ont « chargé » cette année 2021 ne se prolongeront pas durant toute l'année 2022.

13. Divers et propositions individuelles.

M. Ph. Isaaz, au nom du Conseil, transmet également les bons vœux de l'assemblée à la Municipalité et au Bureau, il les remercie déjà pour tous les travaux annoncés en 2022 et se réjouit que l'on se revoie tous.

M. le Président rappelle l'élection d'une nouvelle Municipale ou d'un nouveau Municipal en rappelant les dates qui sont :

- dépôt des Listes au plus tard lundi 04.04.2022 à 12h.00 précises.
- élection en même temps que les votations du 15.05.2022.
- en cas de 2^{ème} tour, dépôt des Listes au plus tard mardi 17.05.2022 à 12h.00 précises.
- et élection le 05.06.2022.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président rappelle également, aux Conseillères et Conseillers, les dates des séances 2022 qui figurent également sur la convocation à cette séance afin que chacun puisse les agender et qui sont :

- le jeudi 07 avril 2022 à 20h.00
- le jeudi 23 juin 2022 à 20h.00
- le jeudi 13 octobre 2022 à 20h.00
- le jeudi 08 décembre 2022 à **19h.00**

A 21h.41, M. le Président clôt la séance en souhaitant également ses bons vœux ainsi que ceux du Bureau à tout un chacun et invite les Conseillères et Conseillers à prendre place pour la traditionnelle partie récréative de fin d'année. Celle-ci est organisée par votre Bureau et le repas, apprêté par l'Epis'Taff, nouveau restaurant sis vers la Coop.

M. le Président :

le Secrétaire :

Dominique Martin

Bernard Cherpit